

Qu'est ce que le changement d'usage et qui est concerné ?

Le changement d'usage correspond au changement de l'utilisation d'un bien, qui n'est donc plus uniquement dédié à l'occupation personnelle du propriétaire.

La location d'un meublé de tourisme est considérée comme un changement d'usage (article 631-7 du Code de la construction et de l'habitation).

De fait, tous les propriétaires souhaitant exercer une activité locative doivent au préalable obtenir une autorisation auprès de la Mairie.

Qu'est ce que l'enregistrement des meublés de tourisme ?

L'enregistrement des meublés remplace la déclaration en Mairie qui se faisait auparavant via le CERFA dédié.

Cette procédure permet de déclarer son hébergement : à l'issue de celle-ci, vous recevrez automatiquement un numéro (13 chiffres) qui devra **obligatoirement** être reporté sur toutes vos annonces de location.

— MODE D'EMPLOI

| | Vous êtes propriétaire loueur et votre hébergement a été déclaré auprès de la Mairie avant le 31/03/2022 | Vous souhaitez débiter une activité locative |
|--|--|--|
| Autorisation de changement d'usage | Une autorisation de changement d'usage vous a été automatiquement accordée. Celle-ci est valable 9 ans. | Vous devez demander l'autorisation de changement de l'usage de votre bien. Un formulaire dédié est accessible sur le site internet de la Mairie, rubrique Urbanisme, ou sur demande (mairie@valloire.net ; 04 79 59 03 11) |
| Déclaration en Mairie du meublé touristique | Non concerné | Le CERFA 14004 n'est plus demandé |
| Enregistrement du meublé | Connectez-vous sur notre site web dédié à la gestion de la taxe de séjour pour enregistrer votre meublé de tourisme et obtenir votre numéro d'enregistrement. https://taxe.3douest.com/valloire.php <u>Le numéro d'enregistrement (13 chiffres) qui vous sera délivré devra obligatoirement figurer sur toutes vos annonces de location</u> | |